

ANNEXE : SYNTHÈSE DES REMARQUES DU SNAMSPEN/SGEN-CFDT SUR LE LOGICIEL ESCULAPE

Esculape n'est pas un outil facilitateur pour le médecin scolaire :

- Il est chronophage et augmente la durée des consultations.
- Il ne facilite pas la relation médecin-patient dans le cadre de consultations concernant les situations complexes auxquelles nous faisons face actuellement.
- Complexification et enrichissement récents du masque de saisie : nous devrions, pour le remplir, nous livrer à un véritable interrogatoire apparaissant intrusif et déplacé lors de certaines consultations.
- De nombreux médecins n'ont pu saisir les données en temps réel, ce qui leur a imposé une charge supplémentaire de travail, alors que l'on connaît les conditions dégradées de l'exercice. Le logiciel Esculape s'est trouvé abandonné par certains...
- Quand les secteurs d'exercice sont mutualisés pour plusieurs médecins, l'extraction et l'exploitation des données par médecin n'est pas maîtrisée.
- L'extraction de données selon les critères choisis par un médecin de secteur, en fonction des problématiques locales de santé, n'est également pas possible.

Ce logiciel ne répond pas aux obligations de notre exercice :

- On ne peut y consigner nos notes personnelles et obligatoires pour l'exercice médical (article 45 du code de déontologie médicale).
- Nous devons donc à côté de ce logiciel nous débrouiller pour avoir un autre dossier papier ou numérique.
- Un médecin ne peut corriger des erreurs de saisie une fois l'enregistrement terminé, même dans les minutes ou les heures qui suivent l'enregistrement !

Outre ces problèmes techniques et ergonomiques, le logiciel ESCULAPE pose des problèmes éthiques et de conformité avec la loi RGPD :

- Absence de consentement réellement éclairé, systématiquement recueilli auprès des familles notamment dans les zones défavorisées : afficher un document qui n'est pas compréhensible ne vaut pas consentement quant aux modalités d'utilisations des données de santé.
- Le nom et les coordonnées de la personne auprès de laquelle les familles peuvent à tout moment s'opposer ou modifier le contenu des données ne sont pas notifiés.
- Les familles n'ont pas la possibilité de refuser que leurs données médicales soient collectées sur Esculape, alors qu'elles sont potentiellement accessibles -en totalité- à d'autres médecins non identifiés par l'utilisateur.
- Les bonnes pratiques veulent que seuls les éléments médicaux indispensables soient confiés aux autres personnels en charge du patient, sous réserve qu'il n'y ait pas fait opposition.
- Il n'y a pas de traçabilité des personnes accédant aux données de santé réputées confidentielles et pas d'opposition possible à ce que des médecins, n'ayant pas en charge l'élève, accèdent à la totalité du dossier médical. Ceci contrevient au respect du droit des usagers quant au secret médical (CSP article L1110-4 modifié par l'[ordonnance n°2018-20 du 17 janvier 2018 - art. 2](#)).
- Contrairement à ce qui a été décrété par l'éducation nationale, les académies ne sont pas assimilées de façon législative ou réglementaire à un service médical : l'avis du CNOM ne vaut pas une réalité que seule la loi ou le règlement définit. Les législateurs (députés et sénateurs) ont d'ailleurs refusé dernièrement de définir les personnels santé sociaux comme personnels devant travailler en équipes pluri-professionnelles ; ils ont refusé la notion de service de santé scolaire. Nous ne sommes pas non plus définis comme équipes de soins primaires. Nous ne pouvons donc pas être assimilés à un service hospitalier dont le règlement précise à l'article 122 de l'APHP que « les données médicales sont informatisées et réservées à l'équipe de soins qui suit chaque patient ». L'article 121 fait mention du droit d'opposition possible d'un patient à l'échange d'informations le concernant entre professionnels de santé.